
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du - 8 AVR. 1999

ordonnant la suppression du chantier de récupération de déchets de métaux
de la société SET à 67700 MONSWILLER

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 24,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 1998 mettant la société SET en demeure de déposer une demande d'autorisation préfectorale pour ses installations de récupération de déchets de métaux à MONSWILLER, parcelle 189/67, section 12 du plan cadastral,
- VU le procès-verbal de l'inspecteur des installations classées du 24 mars 1999,
- VU le rapport du 25 mars 1999 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que la société SET n'a pas déféré, dans le délai de 4 mois qui lui était imparti, à l'obligation édictée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 1998 de déposer une demande d'autorisation préfectorale conforme aux dispositions du décret susvisé du 21 septembre 1977, relative à son installation de récupération de déchets de métaux située à MONSWILLER,

CONSIDÉRANT les nuisances générées par cette installation pour le voisinage, nuisances dont la société SET n'a pas évalué l'importance et pour lesquelles elle n'a pas proposé de mesures d'amélioration, comme le lui aurait imposé la production d'une demande d'autorisation préfectorale accompagnée d'une étude d'impact,

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions permettant l'application de la mesure de suppression définie par l'article 24 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'installation de récupération de déchets de métaux, exploitée par la société SET (siège social : 2, route de Dabo 57820 LUTZELBOURG) située parcelle n° 189/67, section 12 du plan cadastral de 67700 MONSWILLER, est supprimée et ce, dès la notification du présent arrêté.

Article 2 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société SET.

Article 3 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SAVERNE,
- le Maire de MONSWILLER,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société SET.

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général
L'adjoint administratif,

ALH

Anne-Laure HENRICH



LE PRÉFET
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
M
MICHEL LAFON

Délai et voie de recours (article 14 de la loi du 19 juillet 1976 précitée)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...) dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.